



SERVICE TAXES

RUE GRANDE 112 - B-5500 DINANT
TEL : +32 82 40 48 24 / COURRIEL : SERVICE.TAXES@DINANT.BE

Dinant, le 3 mars 2026.

REF. TAXES/DECLARATIONS Enseignes

OBJET : Déclaration préalable à la taxe sur les enseignes – exercice 2026

Madame, Monsieur,

À partir de 2026, la déclaration des enseignes devient obligatoire.

Dès lors, nous vous invitons à compléter le **formulaire de déclaration** ci-joint concernant la **taxe communale annuelle sur les enseignes**.

Le formulaire peut également être téléchargé sur le site de la Ville, dans la rubrique :

➔ <https://www.deliberations.be/dinant/publications/>

Le formulaire dûment complété et signé doit être **renvoyé pour le 31 mars 2026 au plus tard** à l'adresse suivante :

Ville de Dinant – Service Taxes – Rue Grande 112 – 5500 Dinant

Tél. : +32 82 404 824

Email : service.taxes@dinant.be

👉 **Un seul formulaire par établissement (siège d'exploitation) doit être introduit.**

💡 **Une nouvelle "enseigne ou publicité" placée en cours d'année ?**

Une nouvelle déclaration doit être rentrée dans les 15 (quinze) jours du placement.

⚠ Il est impératif que cette déclaration soit effectuée et rentrée dans les délais.

En l'absence de réponse dans les délais prescrits de votre part ou de déclaration incomplète ou incorrecte, une **taxation d'office** sera appliquée, avec une **majoration de taxe de 20 %**, pouvant aller jusqu'à **200%**.

💡 Qu'entend-on par "enseigne ou publicité" ? (Article 1 du règlement ci-joint)

Une **enseigne ou publicité**, lumineuse ou non, visible depuis la voie publique ou depuis tout lieu privé accessible au public — y compris lorsqu'elle est éclairée par tout procédé lumineux direct ou indirect (projection comprise), qu'il soit branché ou non — est **taxable dès qu'elle est présente à un moment quelconque de l'année**.

Cela concerne tout **élément ou dispositif visuel** (texte, logo, image, forme, objet, store, drapeau, etc.) apposé sur un bâtiment, visible de l'extérieur ou situé à proximité immédiate de l'établissement, permettant :

- d'identifier un commerce, une activité professionnelle ou une entreprise,
- de localiser un lieu d'exploitation,
- de reconnaître l'occupant par une couleur ou une forme, même sans inscription,
- d'informer sur les produits, **services ou activités proposés (publicités)**.

💡 **Nouveau commerce ?**

➔ Remplir la déclaration en **mentionnant la date d'ouverture du commerce**.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Madame Valentine ROSIER
Directrice générale

Monsieur Richard FOURNAUX
Bourgmestre

